RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHE PUBLIC N°2026-0331

ACHEMINEMENT DES TITRES D'IDENTITE A DESTINATION DES ADMINISTRATIONS FRANÇAISE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure négociée

Date et heure limite de réception des candidatures :

16/11/2026

A 12 :00 :59 (Heure de Paris)

Important :

Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par l'ANTS aux questions posées par d'autres opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Sommaire

1 Objet et étendue de la consultation 4
1.1 Objet de la consultation 4
1.2 Allotissement 4
2 Dispositions générales 4
2.1 Procédure de passation du marché public 4
2.2 Identification du représentant du pouvoir adjudicateur 4
2.3 Forme du marché public 4
2.4 Type de prestations et nomenclature 5
2.5 Durée du marché public 5
2.6 Options 5
2.7 Variantes 5
2.8 Lieux d'exécution 5
2.9 Langue 5
2.10 Modalités essentielles de financement et de paiement 5
2.10.1 Modalités de paiement 5
2.10.2 Modalités de financement 5
3 Déroulement de la consultation 5
3.1 Phase de candidature 5
3.2 Phase offre 6
3.2.1 Calendrier prévisionnel de la consultation 6
3.2.2 Modalités de consultation de la phase offre 6
4 Forme des candidatures 7
5 Conditions de la consultation et information des candidats 7
5.1 Contenu du dossier de consultation 7
5.2 Acceptation du dossier de consultation 7
5.3 Modalités de retrait et de consultation des documents 7
5.4 Modalités d'échange avec les candidats 7
6 Composition et transmission des dossiers 8
6.1 Dossier de candidature 8
6.1.1 Pièces à fournir par tous les candidats 8
6.1.2 Pièces à fournir en cas de sous-traitance pour la réalisation des prestations de service 9
6.1.3 Pièces à fournir en cas de groupement 10
6.2 Conditions de remise des plis dématérialisés 10
6.2.1 Configuration des postes et prérequis techniques 10
6.2.2 Signature électronique 11
6.2.3 Taille et format des documents électroniques remis 12
6.2.4 Assistance au dépôt électronique 12
6.2.5 Modalités de dépôt des plis 12

6.2.6 Copie de sauvegarde 13
6.2.7 Date limite de réception et délai de validité des offres 14
7 Modifications de détail au dossier de consultation 14
8 Examen des candidatures 14
8.1 Analyse des dossiers de candidature 14
8.2 Examen de la capacité du candidat à exécuter le marché 14
9 Poursuite de la procédure avec les candidats admis à soumissionner . 15
9.1 Critères de jugement pour le lot 1 15
9.2 Critères de jugement pour le lot 2 16
10 Confidentialité 16
10.1 Confidentialité du candidat 16
10.2 Confidentialité de l'ANTS 16
11 ANNEXES AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION 17

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public pour l'acheminement des titres d'identité à destination des administrations Françaises.

Le présent règlement de consultation a notamment pour objet de :

- Décrire les modalités de la consultation
- Définir le contenu du dossier de candidature, ainsi que les modalités de sa remise
- Préciser les modalités d'examen des candidatures

Il est convenu de donner aux mots et expressions avec une majuscule, ci-après désignés dans le présent document, le sens suivant :

- Acheteur : désigne le pouvoir adjudicateur (personne morale), au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, ou son représentant (personne physique), désigné par lui pour accomplir tout acte lié à la passation et/ou l'exécution du Marché
- Marché : Désigne le présent accord-cadre n°2025-0322
- Candidat : Désigne toute personne morale, ou groupement de personnes morales, qui présente une candidature en vue de l'attribution du Marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique

1.2 Allotissement

Le présent accord-cadre est alloti en deux lots, chaque lot donnant lieu à un marché public, conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et R.2113-1 à R.2113-3 du code de la commande publique.

- Lot 1 : Acheminement et distribution de titres en métropole et Corse ;
- Lot 2 : Acheminement et distribution de titres à l'international et pour les territoires ultra-marins

2 Dispositions générales

2.1 Procédure de passation du marché public

Le présent marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres avec négociation définie par les articles suivants :

- Article R.2124-3 du Code de la commande publique ;
- Article R.2124-4 du Code de la commande publique ;
- Article R.2124-5 du Code de la commande publique.

2.2 Identification du représentant du pouvoir adjudicateur

Le marché public, issu de la présente consultation, est conclu par la Directrice de l'ANTS, en tant que coordinateur du groupement de commande constitué avec le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

2.3 Forme du marché public

Le marché public issu de la présente consultation constitue un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté en partie au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (article R.2162-2 alinéa 2 et articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique) et en partie par des prestations forfaitaires (article R.2112-6 2° du code de la commande publique).

Le lot 1 est conclu sans montant minimum, son montant maximum est fixé à 20 000 000 € HT

Le lot 2 est conclu sans montant minimum, son montant maximum est fixé à 4 000 000 € HT

Les lot 1 et 2 sont mono-attributaires.

Un même candidat peut candidater au lot 1 et au lot 2. Les lots 1 et 2 ne sont pas exclusifs entre eux.

2.4 Type de prestations et nomenclature

Les codes CPV des services du marché public sont les suivants :

- 60161000 – Services de transport de colis
- 64121200 - Services de livraison de colis

2.5 Durée du marché public

Le marché public prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 48 mois.

Le commencement de l'exécution des prestations traitées à prix forfaitaires se fera par ordre de service notifié au Titulaire par le représentant du pouvoir adjudicateur.

2.6 Options

La procédure avec négociation est une procédure formalisée, conformément à l'article R.2131-16 du Code de la commande publique, les marchés passés selon une procédure avec négociation doivent faire l'objet, lorsqu'ils sont passés par l'Etat, ses établissements publics autres qu'à caractère industriel et commercial ainsi que par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, d'un avis de marché dans le BOAMP et au JOUE.

2.7 Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, la proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP et le CCTP dans son intégralité.

2.8 Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations du marché public sont mentionnés dans les pièces du dossier de consultation (CCAP/CCTP).

2.9 Langue

Dans le cadre de la passation puis de l'exécution du marché, la langue utilisée est le français.

2.10Modalités essentielles de financement et de paiement

2.10.1 Modalités de paiement

Le mode de règlement des prestations choisi par France Titres est le virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours. Son point de départ est fixé conformément aux stipulations du Cahier des Clauses administratives Particulières.

Une avance sera versée conformément aux articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-46 et suivants du Code de la commande publique.

2.10.2 Modalités de financement

Le marché public est financé par les fonds propres de France Titres.

3 Déroulement de la consultation

La présente consultation se déroulera en deux temps :

3.1 Phase de candidature

Objet du présent règlement de consultation, cette première phase comprend :

- Le dépôt des candidatures des opérateurs économiques

- L'analyse des candidatures par l'Acheteur : recevabilité et jugement des capacités (financières, techniques, et professionnelles) des candidats sur la base des documents exigés dans le présent règlement

Elle a pour objet de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre lors de la phase offre. Les candidats admis à soumissionner se verront adresser une invitation à soumissionner à l'issue de cette première phase, dans les conditions prévues par le présent règlement.

3.2 Phase offre

Après l'analyse des candidatures et la sélection des candidats admis à présenter une offre, cette seconde phase a pour objet d'attribuer le marché aux candidats admis à soumissionner présentant l'offre la plus avantageuse, sur la base de critères d'attribution précisés au chapitre « 9 Poursuite de la procédure avec les candidats admis à soumissionner » du présent règlement de consultation.

3.2.1 Calendrier prévisionnel de la consultation

France Titres envisage d'instruire la présente consultation selon le calendrier mentionné ci-après :

Phase	Cible calendaire
Publication du DCE phase offre	Décembre 2026
Réception des offres initiales	Début janvier 2027
Phase de négociations	Fin janvier - février 2027
Réception des offres finales	Début mars 2027

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées par France Titres, qui en informera les candidats dans les meilleurs délais.

France Titres se réserve la possibilité d'organiser un second tour de négociation avant de retenir l'offre finale.

3.2.2 Modalités de consultation de la phase offre

Les modalités de consultation de la phase offre sont les suivantes :

- Les candidats admis recevront un dossier de consultation phase offre, précisant les documents à remettre, les critères de jugement des offres et le calendrier détaillé ;
- Une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :
 - La négociation se déroulera sous forme d'échanges écrits via la plateforme de dématérialisation, et pourra, si nécessaire, être complétée par des auditions ou des réunions en visioconférence ;
 - Chaque candidat admis à la négociation sera informé individuellement des modalités pratiques (dates, horaires, liens de connexion, etc) ;
 - Les négociations porteront exclusivement sur les éléments suivants :
 - La valeur technique de l'offre (organisation, moyens, solutions proposées, engagements de services, …) ;
 - Les aspects financiers (prix) ;
 - Les engagements en matière d'innovation, de développement durable ou de responsabilité sociétale ;
- Aucun élément substantiel du marché ne pourra être modifié de manière à remettre en cause l'égalité de traitement des candidats ;
- Les candidats seront invités à présenter et, si besoin, ajuster leur offre à l'issue de cette phase de négociation, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.
- A l'issue de chaque tour de négociation, les candidats devront remettre une offre révisée comprenant :
 - Le cadre de réponse technique actualisé ;
 - L'acte d'engagement mis à jour, le cas échéant ;
 - Le bordereau des prix et le DQE révisés ;
 - Tout document complémentaire demandé par France Titres lors des échanges.

4 Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, sous forme groupée. Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre ni au stade de l'attribution du marché.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

5 Conditions de la consultation et information des candidats

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), propre à chaque lot, et ses annexes
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP et ses annexes ;
 - Le cadre de réponse technique ;
 - L'acte d'engagement ;
 - Le bordereau des prix (annexe financière à l'acte d'engagement) ;
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE).

5.2 Acceptation du dossier de consultation

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Les candidats consultés ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de leurs candidatures.

5.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les opérateurs doivent disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- zip
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur)
- PDF

Il est fortement recommandé aux opérateurs de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés.

Les opérateurs qui ne s'identifient pas préalablement ne peuvent être alertés.

5.4 Modalités d'échange avec les candidats

Toute demande de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite.

Les questions doivent être posées via la plateforme ou à défaut par courriel, à l'adresse ci-dessous :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Courriel : ants-marches@interieur.gouv.fr

En cas de demande de renseignements complémentaires via la plateforme, l'espace de saisie étant limité à 250 caractères, le candidat doit joindre un fichier à sa demande.

Les candidats adressent leur demande le **02/11/2026** au plus tard à France Titres. Aucune demande ne sera acceptée au-delà de cette date.

France Titres communique aux candidats les réponses aux renseignements complémentaires demandés au plus tard le **09/11/2026**.

Les candidats qui ont téléchargé le dossier de consultation en s'identifiant préalablement sont informés du dépôt de renseignements complémentaires sur la plateforme de France Titres par un courriel adressé par la plateforme les invitant à se connecter pour venir les retirer.

6 Composition et transmission des dossiers

6.1 Dossier de candidature

6.1.1 Pièces à fournir par tous les candidats

6.1.1.1 Aptitude des opérateurs économiques

Les documents permettant de justifier de la qualité du signataire à engager le candidat sont les suivants :

Si le signataire est le représentant légal de l'opérateur économique :

- Le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, faisant clairement apparaître son identité ;
- Ou toute autre pièce (statuts de la société, etc.) justifiant valablement la qualité de représentant légal de la société du signataire.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique :

- Le pouvoir en vigueur, signé par le représentant légal attestant de la capacité du signataire à représenter l'opérateur économique ;
- Et le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre de commerce faisant clairement apparaître l'identité du représentant légal.

Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou son plan de redressement.

Le candidat remet les DC1 et DC2 remis dans le dossier de consultation. Les rubriques considérées desdits formulaires devront être renseignées et complétées de telle sorte que les informations ci-avant sollicitées soient bien fournies.

6.1.1.2 Capacités économiques et financières

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

6.1.1.3 Capacités techniques et professionnelles

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, les candidats sont invités à présenter :

- Cinq références sur les trois dernières années dont l'objet est similaire aux prestations demandées au titre de la catégorie objet de la candidature. Le candidat détaille :
 - Nom du client/ Secteur d'activité concerné et les typologies de demandes traitées ;
 - Date de début et durée du marché ;
 - Montant annuel du marché

 - Le périmètre d'acheminement ;
 - Les typologies de colis acheminés ;
 - Les niveaux de qualité de service attendus.
- Une déclaration indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années.

Conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les candidats ont la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation lancée par le même établissement de France Titres et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature
 - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - Et d'autre part, l'identification précise de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature
 - D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace
- L'accès à ces documents est gratuit

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

6.1.2 Pièces à fournir en cas de sous-traitance pour la réalisation des prestations de service

Si les candidats qui envisagent de recourir à la sous-traitance, doivent être impérativement joints pour chacun des sous-traitants :

- La nature des prestations sous-traitées, sans aucune indication relative à leur montant
- Un engagement écrit du ou des sous-traitants, ou le contrat de sous-traitance occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures, notamment le prix
- Un document indiquant le nom, prénom et qualité de la personne compétente pour engager l'opérateur pour le compte duquel il agit, ainsi que la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat, sinon le numéro de TVA intracommunautaire
- La déclaration sur l'honneur du candidat, attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Une déclaration indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années.

- Et s'il y a lieu, si l'opérateur est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité

6.1.3 Pièces à fournir en cas de groupement

En cas de groupement, doivent être impérativement joints :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants datée et signée en original :
 - Soit par la personne (le mandataire) ayant le pouvoir d'engager le groupement ; en cette hypothèse, une habilitation du mandataire à le représenter, datée et signée par une personne compétente à l'effet d'engager le candidat, est produite par chacun des autres membres du groupement
 - Soit par l'ensemble des entreprises groupées : dans ce cas, la lettre est signée par les personnes ayant le pouvoir d'engager chaque membre du groupement.
- Pour chacun des membres du groupement :
 - Un document indiquant les nom, prénom et qualité de la personne compétente pour engager le candidat pour le compte duquel il agit, ainsi que la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat
 - La déclaration sur l'honneur du candidat attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
 - Une déclaration indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années.
 - Et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité.

En lieu et place des documents relatifs à leurs candidatures exigés ci-haut, les opérateurs économiques peuvent valablement utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME). Ce formulaire type, consistant en une déclaration sur l'honneur servant de preuve à priori.

6.2 Conditions de remise des plis dématérialisés

6.2.1 Configuration des postes et prérequis techniques

La plateforme met en œuvre des processus cryptographiques élaborés (signature électronique, chiffrement) sur les postes de travail des opérateurs économiques. Pour réaliser la signature et le chiffrement de leurs réponses, la plate-forme de dématérialisation intègre dans les pages web des opérateurs économiques des programmes sous forme d'Applets Java de façon transparente.

Ces fonctions nécessitent des postes de travail récents et à jour des patchs de sécurité émis par les éditeurs de systèmes d'exploitation.

Les postes des opérateurs économiques doivent en outre disposer d'un outil ZIP (lecture et création de dossier ZIP) et être capables de lire des fichiers PDF.

Pour une bonne installation des Applets sur les postes de travail des opérateurs économiques, ceux-ci doivent disposer, lors de la première utilisation de ces fonctions avancées de signature électronique et de chiffrement, des droits Administrateur sur leurs postes, ainsi que des droits de téléchargement.

Les prérequis techniques et les conditions d'utilisation auxquels les candidats doivent répondre sont mentionnés spécifiquement sur les pages Internet de la plate-forme de dématérialisation (rubrique Prérequis techniques en bas à droite de la page).

En cas d'utilisation d'un système anti-spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

6.2.2 Signature électronique

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

Les plis transmis par voie dématérialisée sont signés par les candidats dans des conditions permettant d'authentifier leur signature au moyen d'un certificat qualifié de signature électronique de niveau avancé, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique modifiant l'annexe 6 du CCP.

Lorsque le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance ci-dessous, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse :

- https://references.modernisation.gouv.fr/
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Lorsque le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance : la plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous les certificats de signature électronique répondant aux exigences de sécurité du règlement eIDAS.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'Acheteur.

A ce titre, le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification…) ;
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Lorsque le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de la plateforme PLACE, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Lorsque le candidat utilise un autre dispositif de création de signature électronique que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la ignature en fournissant notamment :
 - Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée
 - Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.)

Il est à noter que :

- La vérification de la signature électronique est réalisée dans les conditions définies à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé

- En application du 2ème alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 ci-dessus demeurent régis par les dispositions de ce dernier jusqu'à leur expiration

Les documents à signer visés à l'article 6 du présent règlement de la consultation doivent être déposés et signés numériquement avant le lancement de la transmission et selon les modalités suivantes.

Les documents sont transmis dans un fichier .zip, ils doivent être préalablement et individuellement signés avant d'être insérés dans le fichier .zip. C'est la signature de chaque document qui sera examinée par le pouvoir adjudicateur et non celle de l'enveloppe qui les contient. Par conséquent, la signature du fichier .zip est insuffisante.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

6.2.3 Taille et format des documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip ; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat …).

En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Il est rappelé aux candidats d'éviter les intitulés trop longs et les caractères spéciaux dans le nommage des fichiers et des dossiers.

6.2.4 Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique Aide à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique.

Grâce à cette demande, le support aura accès au contexte technique de votre poste et pourra donc mieux répondre à votre demande.

Un message de confirmation vous sera transmis avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support, qu'il est recommandé d'utiliser en cas d'urgence.

6.2.5 Modalités de dépôt des plis

Les plis dématérialisés sont transmis à l'adresse ci-dessous :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Il est fortement recommandé aux candidats d'utiliser la fonctionnalité de **« réponse pas à pas »** pour déposer leurs plis.

La procédure de réponse « pas à pas » se compose des étapes suivantes :

- Être équipé d'un certificat électronique
- Être inscrit sur la plateforme
- Cliquer sur « Signer les pièces » et signer les pièces dont la signature est demandée
- Puis cliquer sur « Envoyer ma réponse »
- Constituer un dossier de réponses en format .zip contenant les documents individuellement signés
- Remplir le formulaire de réponse en insérant les documents signés
- Accepter les conditions d'utilisation de la plateforme

- Et cliquer sur le bouton « Valider » pour envoyer la réponse Les candidats doivent remettre :
 - Dans l'onglet « Pièces Candidature », les documents relatifs à la candidature listés à l'article 6.1 du présent règlement
 - Dans l'onglet « Offre », les documents relatifs à l'offre listés à l'article 6.2 du présent règlement

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

6.2.6 Copie de sauvegarde

Il est recommandé de présenter en parallèle, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, Clé USB, …) ou sur support papier, une copie de sauvegarde.

6.2.6.1 Présentation de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde doit comprendre les mentions suivantes :

Agence nationale des titres sécurisés

A l'attention du Pôle achat et juridique du Secrétariat Général

Ne pas ouvrir par le Service Courrier – Appel d'offres procédure avec négociation

« Acheminement des titres d'identité à destination des administrations Françaises »

COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque la copie de sauvegarde prend la forme d'un support physique électronique, les documents doivent être revêtus de la signature électronique dans les conditions définies ci-dessus. Les candidats doivent obligatoirement préciser dans un document spécifique sur support papier joint à leur copie de sauvegarde :

- Le nom du logiciel de signature électronique utilisé pour la signature des documents
- L'adresse du site internet de l'éditeur à partir duquel France Titres pourra se procurer gratuitement le vérificateur de signature

Lorsque la copie de sauvegarde prend la forme d'un support papier, les documents doivent être signés par les représentants qualifiés des candidats.

6.2.6.2 Modalités de transmission de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde doit être remise, avant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde :

- Soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale à l'adresse suivante : France Titres – Secrétariat général/Pôle achat et juridique – Tour Olympie, 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS ;
- Soit contre récépissé à France Titres – Secrétariat général/Pôle achat et juridique – Tour Olympie, 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

6.2.6.3 Hypothèses d'ouverture de la copie de sauvegarde par France Titres

France Titres pourra procéder à l'ouverture de la copie de sauvegarde dans les hypothèses prévues à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

6.2.7 Date limite de réception et délai de validité des offres

Les plis doivent parvenir à France Titres avant la date et l'heure limites précisées ci-après :

16 NOVEMBRE 2026 à 12H00 (Heure de Paris)

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, sont inscrits au registre de dépôt mais ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai seront détruites sans avoir été examinées.

La durée minimale de validité des offres est de quatre mois à compter de la date limite de réception des offres précitées.

7 Modifications de détail au dossier de consultation

France Titres se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. En ce cas, celles-ci sont communiquées au plus tard le **09/11/2026**. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats qui auront téléchargé le dossier de consultation en s'identifiant préalablement sur la plateforme de France Titres sont informés des modifications apportées au dossier de consultation par un courriel adressé par la plateforme les invitant à se connecter pour venir les retirer.

8 Examen des candidatures

8.1 Analyse des dossiers de candidature

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si France Titres constate que des pièces visées au présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai indiqué dans la demande de compléments.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme. Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique. Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public. Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat dont l'offre a été classée deuxième, est sollicité pour produire les documents de candidature exigés par le présent règlement de la consultation. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.2 Examen de la capacité du candidat à exécuter le marché

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités du candidat s'effectue avant la publication du DCE phase offre.

Dans le cadre de cet examen, l'Acheteur élimine les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

9 Poursuite de la procédure avec les candidats admis à soumissionner

Les candidats admis à participer à la seconde phase de la procédure se verront adresser une invitation à soumissionner, avec un lien de téléchargement et un code d'accès pour télécharger le dossier de consultation des entreprises comportant le règlement de la consultation phase offres et toutes les pièces relatives au Marché (en particulier : acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières et éventuelles annexes).

Le règlement de la consultation phase offres précisera notamment les date et heure limite de remise des offres, les critères d'attribution du Marché, les modalités de la négociation et tous les éléments relatifs à la phase offres.

Lors de l'analyse des offres, la pondération suivante sera appliquée

9.1 Critères de jugement pour le lot 1

Critères de jugement des offres	Pondération
1/ Critère technique	**60 points, décomposés selon les sous-critères :**
1.1 Qualité de l'organisation globale et des moyens proposés pour la réalisation de la prestation d'initialisation et pour la prestation de réversibilité	**15 points**
1.2 Qualité des dispositifs de sécurité proposée pour la prise en charge, l'expédition et la distribution des titres	**20 points**
1.3 Adéquation et qualité de la méthode, des outils et des moyens techniques mis en œuvre pour le respect de la qualité de services (délai d'expédition, pilotage des prestations, support client)	**25 points**
Ce critère est analysé au regard des informations indiquées par les soumissionnaires dans le cadre de réponse technique lors de phase Offre	
2/ Critère financier *Ce critère est analysé au regard du montant total du DQE indiqué par les soumissionnaires dans leur offre financière lors de la phase Offre*	**30 points**
3/ Critère RSE *Ce critère est analysé au regard des informations indiquées par les soumissionnaires dans le cadre de réponse technique lors de phase Offre.*	**10 points**

9.2 Critères de jugement pour le lot 2

Critères de jugement des offres	Pondération
1/ Critère technique	**60 points, décomposés selon les sous-critères :**
1.1 Qualité de l'organisation globale et des moyens proposés pour la réalisation de la prestation d'initialisation et pour la prestation de réversibilité	**15 points**
1.2 Qualité des dispositifs de sécurité proposée pour la prise en charge, l'expédition et la distribution des titres	**20 points**
1.3 Adéquation et qualité de la méthode, des outils et des moyens techniques mis en œuvre pour le respect de la qualité de services (délai d'expédition, pilotage des prestations, support client), délais de distribution proposés	**25 points**
Ce critère est analysé au regard des informations indiquées par les soumissionnaires dans le cadre de réponse technique lors de phase Offre	
2/ Critère financier *Ce critère est analysé au regard du montant total du DQE indiqué par les soumissionnaires dans leur offre financière lors de la phase Offre*	**30 points**
3/ Critère RSE *Ce critère est analysé au regard des informations indiquées par les soumissionnaires dans le cadre de réponse technique lors de phase Offre.*	**10 points**

10 Confidentialité

10.1 Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'ANTS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des desdites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

10.2 Confidentialité de l'ANTS

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'ANTS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'ANTS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'ANTS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et

suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'ANTS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 18 rue Irénée Carré, 0800 Charleville-Mézières. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'ANTS en s'adressant à donnees-personnellesants@interieur.gouv.fr

L'ANTS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : donneespersonnelles-ants@interieur.gouv.fr

Si l'ANTS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.

11 ANNEXES AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- Annexe 1 – Simulation financière (DQE)
- Annexe 2 – Cadre de réponse technique